

Centre d'activitats regionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC)

PNUE - Plan d'action pour la Méditerranée

Sant Pau Art Nouveau Site – Pavillon de Nostra Senyora de la Mercè

Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167

08025 Barcelone Catalogne – (Espagne)

T. +34 93 553 87 86

F. +34 93 553 87 95

<http://www.scprac.org>

**Termes de référence pour le recrutement d'un expert/consultant technique
basé au Maroc ayant des connaissances en gestion des produits chimiques
afin de fournir une assistance technique sur la mise en œuvre des approches
de prévention pour deux nouveaux POP (PFAS, HBCD)**

**Programme de la mer Méditerranée (MedProgramme) financé par le FEM
relatif au renforcement de la sécurité environnementale (2019-2024)**

**Composante 1 : Réduction de la pollution d'origine terrestre dans les
zones côtières prioritaires, et mesure de la progression des impacts / **Projet
enfant 1.1****

« Réduire la pollution due aux produits chimiques et aux déchets nocifs dans
les points chauds de la Méditerranée et mesure de la progression des
impacts » / **Résultat 1.3**

« Réduire la pollution due aux produits chimiques et aux déchets nocifs dans
les points chauds de la Méditerranée et mesure de la progression des
impacts »

***Avertissement : en raison de la situation actuelle de COVID-19 et de l'imprévisibilité des événements
futurs, les termes de référence suivants ne sont pas contraignants et peuvent être modifiés en accord
avec l'expert sélectionné***

À propos du poste

Le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC) recherche un expert/consultant indépendant pour soutenir le SCP/RAC dans le développement d'activités axées sur la prévention des nouveaux POP au Maroc. En particulier, l'expert fournira un soutien externe au SCP/RAC dans le processus de mise en œuvre de l'inventaire, de l'échantillonnage et du remplacement de ces produits chimiques par des alternatives sûres. L'expert sera également impliqué dans des activités spécifiques visant à fournir un soutien politique au Maroc en renforçant la réglementation concernant les produits chimiques toxiques et la formation/sensibilisation sur les alternatives aux produits chimiques toxiques.

La durée de cette première consultation est estimée jusqu'à la fin du mois de septembre 2022.

CONTEXTE DU CADRE INSTITUTIONNEL DU SCP/RAC

Le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après CPD). Il est rattaché à l'Agence des déchets de la Catalogne (Agència de Residus de Catalunya, référencée ARC).

Le SCP/RAC est l'un des centres d'activités régionales établis dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (ci-après PNUE/PAM), le programme de l'environnement de l'ONU établi pour soutenir les pays membres de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Depuis 2009, le Centre agit également en faveur de la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays et visant à lutter contre la production de polluants organiques persistants, des substances hautement polluantes et toxiques. Le SCP/RAC est mandaté par les Conventions de Barcelone et de Stockholm pour aider les parties contractantes à remplir leurs engagements au titre de ces traités, notamment en soutenant les pays dans leur transition vers des modes de consommation et de production durables et vers une économie circulaire.

Dans le cadre de son mandat, le SCP/RAC favorise l'introduction de solutions en matière d'éco-innovation, de prévention des déchets marins/pollution plastique, d'économie circulaire et d'alternatives sûres aux produits chimiques toxiques en fournissant des services de conseil, une assistance technique, des supports de formation innovants, des services de mise en réseau et un accompagnement dans la mise en œuvre des mesures. Le SCP/RAC dirige également un programme complet de soutien à la création et au développement de modèles commerciaux et d'entreprises écologiques et circulaires.

Compte tenu de son expérience particulière en matière de prévention des produits chimiques toxiques dans la région méditerranéenne, le SCP/RAC participe à l'exécution du programme pour la mer Méditerranée : renforcer la sécurité environnementale (MedProgramme, FEM, Référence : ID 9607), financé par le fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial avec le PNUE/PAM (une des agences d'exécution) et le PNUE (agence de mise en œuvre).

CONTEXTE/DESCRIPTION DU PROBLÈME EN JEU

La dégradation continue de la zone côtière et des environnements marins de la Méditerranée, associée aux impacts croissants et urgents de la variabilité climatique, à la perte des moyens de subsistance et à la détérioration dramatique des conditions sociales le long de sections critiques des rivages du sud et de l'est de la Méditerranée, a incité à développer le Programme pour la mer Méditerranée : renforcer la sécurité environnementale (MedProgramme).

La population côtière de la Méditerranée présente une grande diversité en termes d'aspects socioéconomiques et de genre, ce qui conduit à des sous-groupes de population présentant des susceptibilités et des vulnérabilités variables. Les risques liés aux polluants et aux substances dangereuses fonctionnent souvent comme des multiplicateurs de menace, ce qui signifie que, même si **la pollution chimique et les substances dangereuses** ont une exposition globale sur les populations générales, les ramifications et les effets à long terme de ces conditions varient. Les multiplicateurs de menaces exacerbent les conditions actuelles de pauvreté et de manque de capital économique, le manque d'équité et d'accès à la santé, ainsi que les différences entre les sexes et les différences socioculturelles, ce qui entraîne des disparités dans les capacités d'adaptation des sous-groupes de population.

Ces dernières années, un certain nombre de POP ont été inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm. Nous les appelons « nouveaux POP » car ils ont été inscrits plus récemment sur la liste de la Convention. Il existe peu de preuves de leurs impacts, **spécifiquement sur la mer Méditerranée**. Cependant, lors de la phase de préparation du MedProgramme et par le biais des plans nationaux de mise en œuvre, l'utilisation de trois de ces nouveaux POP a été confirmée au Liban, en Tunisie et au Maroc comme produits chimiques prioritaires dans des secteurs spécifiques :

1. **Acide perfluorooctanesulfonique (SFPO)** : en 2009, les parties ont décidé d'inscrire l'acide perfluorooctanesulfonique (SFPO), ses sels et le fluorure de perfluorooctanesulfonyle (FSPFO) à l'Annexe B de la Convention de Stockholm (Décision SC-4/17). En 2019, l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA ont été inscrits à l'Annexe A en vue de leur élimination, avec une dérogation spécifique. Et plus récemment, le Comité d'étude des POP a adopté une décision recommandant que la Conférence des parties envisage d'inscrire le sulfonate de perfluorohexane (PFHxS) et ses sels à l'Annexe A de la Convention sans dérogations spécifiques (Décision POPRC-15/1).

L'utilisation de mousses anti-incendie contenant des SFPO et d'autres substances perfluoroalkylées (PFAS) a entraîné la contamination des eaux souterraines, de l'eau potable et des eaux de surface dans de nombreux pays, dont le sud de la Méditerranée, qui sont considérés comme particulièrement vulnérables aux stress hydriques et aux pénuries d'eau dans le cadre des scénarios actuels de changement climatique.

Il est également prévu que les stress climatiques augmentent la fréquence et le danger des incendies dans la région méditerranéenne, ce qui entraînera une augmentation des besoins et de l'étendue de l'application des mousses anti-incendie. Les SFPO sont ajoutés aux concentrés de mousse anti-incendie à des niveaux compris entre 1 et 10 %, puis dilués dans l'eau pour produire la mousse, de sorte qu'une tonne de SFPO génère entre 16 et 33 tonnes de déchets de mousse contenant des concentrations de SFPO supérieures à la limite inférieure de 50 ppm de POP. Outre l'élimination des déchets de mousse, les directives de la Convention de Stockholm recommandent également que les eaux usées provenant de la lutte contre les incendies soient recueillies et gérées de manière écologiquement rationnelle. L'absence de traitement des eaux d'extinction d'incendie a entraîné la contamination de sources d'eau potable en Allemagne et aux États-Unis. L'USEPA a constaté que l'eau potable d'au moins 6 millions de citoyens présente des niveaux de SFPO/PFOA supérieures au niveau recommandé pour la santé ; tandis

qu'en Allemagne, l'assainissement de la contamination due aux SPFO à l'aéroport de Düsseldorf, y compris les sources d'eau potable et un lac voisin, est estimé à 100 millions d'euros.

2. **Hexabromocyclododécane (HBCD).** En 2013, la Conférence des Parties a inscrit le HBCD à l'Annexe A avec des exemptions spécifiques pour la production et l'utilisation du HBCD pour le polystyrène expansé (PSE) et le polystyrène extrudé (XPS) dans les bâtiments. Le HBCD est une catégorie de retardateurs de flamme bromés, utilisés en Méditerranée dans la mousse de polystyrène expansé (PSE) et la mousse de polystyrène extrudé (XPS) dans l'isolation des bâtiments, entraînant une exposition par les produits et la poussière à la maison et sur le lieu de travail. Le HBCD est utilisé à des concentrations comprises entre 0,5 et 2,5 %, de sorte qu'une tonne de HBCD entraîne la contamination de 100 à 200 tonnes de PSE/XPS.
3. **Les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) ont été** inscrites à l'Annexe A de la Convention de Stockholm en mai 2017. Cela signifie que la production et l'utilisation des PCCC doivent être éliminées d'ici 2024. Les PCCC sont utilisées comme liants gras dans le cuir ; plastifiants dans les mastics, le polychlorure de vinyle flexible, les additifs du caoutchouc, les peintures imperméables et ignifuges ; et comme huile industrielle dans le traitement des métaux et des lubrifiants.

OBJECTIF DU MEDPROGRAMME

Le FEM/ONU Environnement « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » (2019-2024) représente la première initiative programmatique multifocale du FEM en mer Méditerranée. Elle rendra opérationnelles les actions prioritaires visant à réduire les principaux stress environnementaux transfrontaliers dans ses zones côtières tout en renforçant la résilience climatique et la sécurité de l'eau et en améliorant la santé et les moyens de subsistance des populations côtières.

En tant que tel, le MedProgramme repose sur le succès du partenariat entre le PNUE/PAM, le FEM et les 22 parties contractantes de la Convention de Barcelone. Il est basé sur une vue d'ensemble du changement qui peut générer une série de 8 composantes interconnectées (projets) pour tendre vers « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés qui contribuent au développement durable au profit des générations actuelles et futures ».

Plus précisément, il vise à accélérer la mise en œuvre des actions prioritaires convenues pour réduire les principales tensions environnementales transfrontalières affectant la mer Méditerranée et ses zones côtières, tout en renforçant la résilience climatique, la sécurité de l'eau et en améliorant la santé, en plus d'accroître les moyens de subsistance des populations côtières.

Il sera mis en œuvre dans dix pays bénéficiaires partageant le bassin méditerranéen : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Tunisie et Turquie. Ses huit projets enfants couvrent quatre domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : la biodiversité, les produits chimiques et les déchets, l'adaptation au changement climatique et les eaux internationales. Ils impliquent un large éventail de secteurs du développement et de la société, tels que les institutions bancaires, le secteur privé, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, l'industrie, la recherche, les médias et diverses autres organisations, notamment les centres d'activité régionaux.

Le MedProgramme est structuré autour de 4 composantes :

- Composante 1 : Réduction de la pollution d'origine terrestre dans les zones côtières prioritaires et mesure de la progression des impacts
- Composante 2 : Renforcement de la durabilité et de la résilience climatique dans la zone côtière

- Composante 3 : Protection de la biodiversité marine
- Composante 4 : Gestion des connaissances et coordination des programmes

Le SCP/RAC est principalement impliqué dans la mise en œuvre de la composante 1, comme décrit dans la section suivante.

COMPOSANTE 1 - PROJET ENFANT 1.1

Dans le cadre de la composante 1, le SCP/RAC sera plus particulièrement impliqué dans le projet enfant 1.1, qui vise à améliorer la santé humaine et les habitats côtiers, en réduisant la pollution par des produits chimiques nocifs (POP et mercure) et les déchets dans les points chauds de la Méditerranée et en mesurant les progrès réalisés en termes d'impacts. Le projet se concentrera donc sur les sources terrestres de pollution due à des produits chimiques dangereux, à savoir les polluants organiques persistants (POP), interdits par la Convention de Stockholm, et le mercure, interdit par la Convention de Minamata. Ce travail viendra compléter les actions menées par les partenaires dans le cadre des projets enfants 1.2 et 1.3 qui se concentreront sur les eaux usées en tant que source de pollution par excès de nutriments dans la Méditerranée.

Sur la base du problème et de l'analyse objective, le projet enfant 1.1 a été conçu pour :

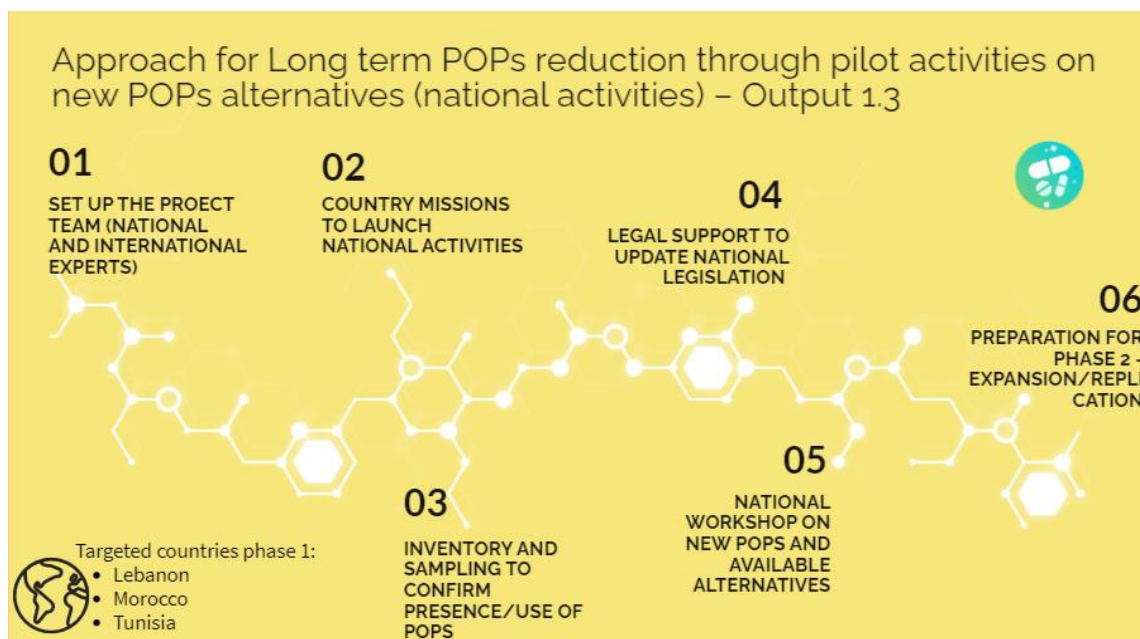
- a) Collaborer avec les gouvernements des pays participants à la fourniture d'options d'élimination (pour les POP) et de confinement à long terme (pour le mercure) par le biais des résultats 1.1 et 1.2 dirigés par le PNUE/PAM-MEDPOL ; et
- b) Sensibiliser aux nouveaux POP présents dans les produits et le mercure dans le secteur des soins de santé, par le biais d'activités pilotes ciblées visant à introduire des solutions de remplacement dans le cadre des résultats 1.3 et 1.4 dirigés par le SCP/RAC.

Ces termes de référence sont liés à l'exécution du « **résultat 1.3. du projet enfant 1.1 : Réduction à long terme des POP grâce à des activités pilotes sur les nouvelles alternatives aux POP** », sous la responsabilité du SCP/RAC, qui vise à démontrer le remplacement pratique des nouveaux POP par l'adoption d'alternatives écologiquement rationnelles dans les pays méditerranéens. La première phase du programme bénéficiera au Liban, au Maroc et à la Tunisie.

Dans le cas du Maroc, la prévention des nouveaux POP identifiés dans les plans nationaux de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sera axée sur les produits chimiques et les secteurs suivants :

- **Le SPFO concernera la défense civile et les organisations publiques de lutte contre les incendies**, car ce sont les plus grands utilisateurs de mousses SPFO, mais aussi en raison de l'application directe de grands volumes de mousses sur le sol et les eaux de surface. Bien que les secteurs du gaz, du pétrole et des extincteurs de restaurant importent également de grands volumes de SPFO et puissent rejeter les mousses inutilisées directement dans les égouts, ils sont plus dispersés parmi de multiples utilisateurs et ne sont pas rentables pour un premier projet pilote.
- **Le HBCD concernera les importateurs de granulés PSE/XPS et les fabricants de panneaux d'isolation PSE/XPS** ainsi que les architectes, les ingénieurs, les financiers et les organismes de normalisation et d'approvisionnement qui peuvent jouer un rôle dans la définition des spécifications pour le développement de bâtiments. Les utilisateurs du secteur du bâtiment, en raison de leur nombre plus limité, ont été privilégiés par rapport au secteur des textiles des véhicules, car ce secteur regroupe tous les véhicules de service importés, les camions, etc.

Le résultat 1.3 sera structuré autour de l'ensemble des activités suivantes, décrites dans le graphique ci-dessous. Sa mise en œuvre sera coordonnée par le SCP/RAC, soutenu par une petite équipe d'experts internationaux et nationaux :



La base de référence du pays et les objectifs initiaux pour le **Maroc**, développés pendant la phase de préparation du projet sont disponibles dans l'**Annexe I**.

ACTIVITÉS, TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif de la mission de l'expert dans le cadre de ces termes de référence sera **de fournir une assistance technique pour réaliser le remplacement pratique de deux nouveaux POP, listés dans l'Annexe A de la Convention de Stockholm, par l'adoption d'alternatives écologiquement rationnelles au Maroc**. Les mécanismes proposés pour effectuer des changements et modifier les pratiques en vue de la substitution des nouveaux POP sont similaires pour les deux produits chimiques/secteurs différents et sont regroupés en trois points d'action principaux (A, B, C) détaillés ci-dessous.

Le consultant national travaillera sous la supervision directe du SCP/RAC et sera soutenu par un consultant international sur les POP, recruté par le centre pour soutenir la mise en œuvre globale du résultat 1.3. Le consultant national sera chargé des tâches suivantes, qui seront réalisées au Maroc :

- A. ÉLABORER UN INVENTAIRE ET UNE BASE DE DONNÉES PRÉCIS** : un inventaire pour les secteurs prioritaires identifiés et une base de données sur les utilisateurs actuels et les quantités d'utilisation des nouveaux POP. Les inventaires existants de la mise à jour du plan national de mise en œuvre seront confirmés et quantifiés par l'échantillonnage des produits pour confirmer la présence de POP, et par l'échantillonnage environnemental pour confirmer la présence et les impacts dans les paramètres prioritaires (sol, eau de surface).

TÂCHE A.1 : Identification des principaux acteurs/représentants des ministères et/ou des maîtres d'ouvrage, afin, d'une part, d'organiser les visites de démarrage du projet que le consultant principal effectuera et, d'autre part, tous les contacts de référence pour la mise en place de nouveaux protocoles et l'amélioration des réglementations relatives à la présence de POP.

Dans le cadre de cette tâche, le consultant national devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

1. une liste détaillée de tous les acteurs impliqués au niveau national, y compris leur rôle, leur pertinence et leurs coordonnées.
2. un calendrier avec toutes les réunions pour la mission initiale dans le pays.
3. un rapport de réunion détaillant les objectifs et les résultats des réunions réalisées (à préparer avec le consultant international sur les POP).

TÂCHE A.2 : Réaliser un inventaire qui suivra les instructions fournies par le consultant international sur les POP, consistant à élaborer des questionnaires à remplir avec les données fournies par les représentants de l'industrie, des sociétés d'importation ou d'exportation, du gouvernement et les données fournies par le SCP/RAC sur les inventaires précédents (ceux réalisés par les États conformément à la Convention de Stockholm). En général, lors du remplissage des données du questionnaire, l'expert technique doit fournir une assistance technique aux employeurs pour fournir les données ou remplir les questionnaires. Ils devront également suivre les directives du consultant principal pour la préparation de l'inventaire et du questionnaire.

Cet inventaire DOIT comprendre les sections suivantes :

- **Produits importés** : liste des produits importés. Le nom commercial du produit, le numéro CAS des ingrédients et les quantités au cours des 3 à 5 dernières années.
- **Société importatrice** : le nom des sociétés importatrices, leur numéro d'identification fiscale et leur siège social doivent être indiqués, en plus des coordonnées du pays d'importation et du pays d'origine (le cas échéant).
- **Sociétés de production** : liste des sociétés de production. Le nom des produits et les quantités de produits ainsi que le nom, l'identification fiscale, le siège social et les coordonnées de l'entreprise doivent être indiqués.
- **Données d'échantillonnage** : liste avec l'indication des sites d'échantillonnage (coordonnées UTM), le responsable de l'entreprise utilisatrice qui a assisté à chaque échantillonnage et la documentation consultée.

Le consultant national devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

4. L'inventaire complet sous forme d'Excel avec toutes les sections remplies.
5. Un tableau d'évaluation des risques indiquant la facilité d'accès prévue aux sites d'échantillonnage et tout obstacle éventuel qui pourrait nécessiter une attention particulière.

TÂCHE A.3 : Faciliter la collecte des échantillons dans les laboratoires responsables. Un laboratoire international sera engagé par le SCP/RAC afin d'analyser les échantillons qui pourraient contenir des PFAS, des HBCD ou des PCCC. Le consultant national aura un rôle important à jouer pour faciliter le processus de collecte des échantillons qui seront effectués par les laboratoires nationaux et envoyés au laboratoire international pour l'analyse.

- Pour les SPFO, l'inventaire couvrira l'importation et l'utilisation de SPFO, de PFAS, de PFOA et/ou de SPHxS et d'autres produits chimiques contenant des PFAS. Échantillonnage des SPFO dans le sol et les eaux souterraines sur les principaux sites d'incendie.
- Pour le HBCD, les entreprises qui importent ou utilisent des granulés de PSE/XPS, y compris l'échantillonnage des granulés pour confirmer et quantifier la présence et la concentration de HBCD.

Le consultant national devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

6. Un calendrier avec l'horaire de la collecte des échantillons

7. Un rapport de coordination qui résumera et fera le point sur les prélèvements effectués et les incidents associés.

B. FOURNIR UN SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR DU CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL RELATIF AUX NOUVEAUX POP, CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE STOCKHOLM

Cette activité visera à soutenir la mise à jour de la législation actuelle avec des dispositions obligatoires pour restreindre l'importation, l'exportation et l'utilisation de SPFO-PFOA et de HBCD sur la base des exigences de la Convention de Stockholm.

TÂCHE B.1 : Soutenir la préparation des orientations politiques

Le consultant international sur les POP développera des directives pour les institutions marocaines afin de mettre à jour et d'adapter leurs lois respectives avec des propositions qui pourront être considérées par le gouvernement. Il aura besoin de l'aide de l'expert local pour trouver les informations les plus récentes sur les normes et la législation qui régissent actuellement l'importation, la production et l'utilisation des nouveaux POP au Maroc.

Dans ce contexte, l'expert local doit préparer une liste de questions spécifiques adaptées au contexte socioéconomique et réglementaire de son territoire qui permet de compléter correctement l'orientation de la nouvelle réglementation relative aux POP.

- Pour les SPFO, la nouvelle réglementation pourrait consister à mettre à jour les normes de qualité de l'eau pour y inclure des limites obligatoires pour les SPFO, afin de restreindre l'importation et l'utilisation des mousses contenant des SPFO. En outre, concernant les SPFO, il existe des normes de performance internationales pour les mousses anti-incendie, par ex. les États-Unis, la France, l'Australie, le Royaume-Uni. Cependant, seuls certains d'entre eux autorisent/favorisent l'utilisation de mousses sans fluor (F3) et sans solvant (Australie, Royaume-Uni), de sorte que l'adoption de celles-ci peut soutenir l'élimination progressive des SPFO.
- Pour le HBCD, les principales législations ou dispositions à cibler sont les interdictions d'importation et d'utilisation de ces nouveaux POP, et l'utilisation potentielle de la législation sur la REP (lorsqu'elle existe) pour obliger les producteurs à gérer les déchets, ce qui incite à l'adoption de solutions de remplacement

TÂCHE B.2 : Faciliter l'organisation de réunions/tables rondes avec les parties prenantes concernées

En coordination avec le consultant international sur les POP, le consultant national facilitera l'organisation de réunions avec les principales parties prenantes afin de les informer du processus, de les impliquer et de progresser dans l'élaboration de la réglementation actualisée.

Le consultant devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

8. Un rapport final résumant toutes les informations recueillies sur le cadre réglementaire.
9. Un ordre du jour, une liste des participants et les principales conclusions des réunions.

C. FORMATION À L'ADOPTION D'ALTERNATIVES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT. Cette assistance sera fournie directement aux utilisateurs et aux producteurs de nouveaux POP et de produits connexes, et cherchera à lever des obstacles particuliers tels que les obstacles techniques et de processus ainsi que les obstacles liés aux achats et aux finances.

- En ce qui concerne les SPFO, les appels d'offres actuels pour les mousses anti-incendie dans le secteur public ne comprennent aucun critère de durabilité, tel que la spécification d'une option sans SPFO. Un soutien technique pourrait être fourni pour favoriser l'adoption de ces critères de durabilité lors de l'achat de mousses anti-incendie.

- Pour le HBCD, une assistance technique et une formation seront nécessaires auprès des principaux importateurs, détaillants et producteurs de HBCD afin de promouvoir des alternatives respectueuses de l'environnement pour permettre la substitution du HBCD dans les processus de production.

TÂCHE C.1 : Organiser et animer le séminaire/l'atelier

Le contenu de l'atelier sera préparé en coordination avec le consultant international sur les POP, qui fournira le contenu pour son organisation. Les coûts de location et autres coûts associés à la logistique du séminaire seront couverts par le SCP/RAC par le biais d'une autre ligne budgétaire et ne figurent pas dans ces termes de référence. Le consultant sera responsable des tâches suivantes :

- recommander les dates les plus appropriées en fonction des jours ouvrables/jours fériés nationaux.
- compiler une liste d'invités pertinents, en consultation avec les points focaux nationaux, et gérer/assurer leur présence.
- rechercher des lieux appropriés pour la réunion et vérifier la disponibilité.
- coordonner la présence des intervenants et compiler leurs présentations en garantissant l'assurance informatique le jour de la réunion.
- enregistrer la présence des participants et les interventions ayant lieu au cours de l'événement. Remettre un rapport décrivant l'objectif, les interventions et les principaux résultats.

TÂCHE C.2 : Préparation de matériel de sensibilisation

Le consultant soutiendra la préparation de matériel de sensibilisation pour plaider et informer sur le passage à des alternatives sans POP dans les secteurs ciblés par le projet. Le matériel sera partagé directement avec les bénéficiaires pendant le séminaire et par le biais des réseaux sociaux et de l'e-mailing. Le SCP/RAC apportera son soutien pour la mise en page, la traduction et la diffusion du matériel.

Le consultant devra soumettre les livrables suivants au SCP/RAC :

10. Préparation du matériel de sensibilisation.
11. Bref rapport sur la campagne de diffusion.

CALENDRIER PROPOSÉ

Le calendrier suivant est proposé pour la mise en œuvre des activités :

	2021				2022								
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
A.1 Identifier les principaux acteurs/représentants													
A.2 Réaliser l'inventaire													
A.3 Faciliter la collecte d'échantillons													
B.1 Soutenir la préparation des orientations politiques													
B.2 Faciliter l'organisation de réunions/tables rondes avec les parties prenantes concernées													
C.1 Organiser et animer l'atelier de formation													
C.2 Préparation de matériel de sensibilisation													

Le consultant travaillera sous la supervision du coordinateur du projet SCP/RAC avec lequel il tiendra des réunions de suivi en ligne tous les quinze jours.

Lors de ces réunions, l'avancement des tâches sera suivi (résultats, obstacles, retards...), ainsi que la soumission correcte des livrables susmentionnés.

MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL

- L'expert commencera les travaux après la validation de l'offre par le contractant, prévue pour la mi-septembre 2021, jusqu'en septembre 2022.
- L'expert travaillera sous la supervision et la coordination de l'équipe du domaine politique du SCP/RAC et comptera sur la contribution d'un expert international sur les POP, ainsi que d'un laboratoire international, spécialisé dans l'échantillonnage des POP et spécialement recruté pour la mise en œuvre du résultat 1.3 du MedProgramme.
- L'expert travaillera avec ses propres moyens et devra être basé au Maroc, et disponible pour conduire des réunions avec les principales parties prenantes nationales.
- Les langues de travail seront l'anglais, le français et l'arabe (avec les parties prenantes locales).
- Tous les livrables devront être préparés en anglais ou en français.

ÉLIGIBILITÉ

L'expert candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être un consultant individuel et être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles relatives à la réception de fonds internationaux en provenance d'Espagne.

- Avoir un compte bancaire dont le nom du titulaire doit correspondre à celui du demandeur.
- Le partenariat et la sous-traitance ne sont pas autorisés.
- Être disposé à voyager à travers le Maroc pour rencontrer les principales parties prenantes (si les restrictions concernant la COVID-19 le permettent).

PROFIL ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS CANDIDATS

Les experts doivent avoir des connaissances sur le domaine dans lequel ils souhaitent travailler.

Plus précisément, ils doivent avoir les qualifications suivantes :

- Diplôme universitaire en chimie ou en ingénierie avec une expertise avérée qui permettra à l'expert de comprendre facilement les aspects techniques des nouveaux POP mentionnés et leur application industrielle.
- Expérience professionnelle prouvée et pertinente liée aux services requis, en particulier un réseau solide au sein du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Industrie, de la Protection civile et des Entreprises des secteurs ciblés.
- Expérience confirmée au sein du système des Nations unies, des projets du FEM ou connaissance des organisations internationales.
- Lien avec ou expérience dans les syndicats/associations industrielles susmentionnés positivement évalués.
- Capacité à rédiger en anglais ou en français.
- Capacité à communiquer et à établir des liens avec les parties prenantes.

COMMENT POSTULER ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats doivent soumettre les documents suivants. Les formulaires officiels à soumettre peuvent être téléchargés ici.

1. **Offre technique** (4 pages maximum) : l'offre doit décrire dans quelle mesure les candidats remplissent les conditions (profil et qualifications), montrer leur capacité à mener à bien leur mission et comment ils envisagent de réaliser les activités définies dans les présents termes de référence. L'offre technique peut inclure des suggestions d'amélioration.
2. **Profil et références du projet** (2 pages maximum) : l'expert doit présenter un bref historique professionnel, y compris des références de projets sur le sujet. Le CV doit être joint en annexe.
3. **Offre financière** : le ou les consultants doivent indiquer en jours (1 jour = 8 heures de travail) et par activité le temps de travail du personnel, ainsi qu'un montant forfaitaire pour les autres coûts liés à la réalisation des travaux. Il est recommandé de préparer le budget en utilisant le modèle économique ci-joint (Annexe II).
Le montant maximal envisagé est de **14 900 € (toutes taxes comprises)**

Informations importantes concernant la prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

1. Candidats légalement enregistrés en Espagne : il s'agit d'une prestation de services, par conséquent la TVA s'applique. Les offres doivent inclure le numéro de TVA espagnol, et l'offre financière doit clairement indiquer le total hors TVA, le montant de la TVA et le total TTC. Ces informations doivent également figurer sur les factures.
2. Candidats légalement enregistrés dans un État membre de l'UE, autre que l'Espagne : ils doivent être inscrits au registre VIES (système d'échange d'informations sur la TVA). Les offres doivent inclure le numéro de TVA de l'UE (y compris le code pays), et l'offre financière doit indiquer le total hors TVA, ainsi que la mention « le fournisseur et le client sont tous deux enregistrés dans le système VIES et la TVA n'est donc pas incluse dans l'offre ». Ces informations doivent également figurer sur les factures.
3. Les candidats légalement enregistrés dans un État membre de l'UE sont exemptés de la TVA : ils doivent présenter une preuve officielle de l'exemption de la TVA. Les offres financières doivent comporter la mention

« le prestataire est exonéré de TVA au titre de [document juridique] ». Ces informations doivent également figurer sur les factures.

4. Les candidats légalement enregistrés dans un État non membre de l'UE : le prestataire est tenu de payer les taxes liées à la prestation de services conformément à la réglementation fiscale de son pays. L'offre financière doit comprendre ce coût, et les factures soumises doivent être toutes taxes comprises.

Informations supplémentaires à examiner attentivement :

- L'en-tête de l'offre technique et financière **doit mentionner clairement les coordonnées du demandeur** (nom de la société ou de l'expert qui présente l'offre, adresse, pays, téléphone et numéro d'identification fiscale, numéro de TVA ou autre numéro officiel) **et celles du destinataire comme suit** :
'Regional Activity Centre for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Carrer Dr. Roux nº 80 / 08017 Barcelone, Spain / NIF : Q-5856373-E'
- Dans le cas où le candidat est une équipe d'experts indépendants, le contrat sera établi avec un seul expert qui devra se coordonner avec les autres experts.
- L'offre financière ne doit pas inclure l'achat de matériel.

4. **Formulaire bancaire rempli**, signé et portant le tampon de la banque (si le tampon n'est pas possible, le candidat annexera un certificat numérique). Le formulaire de la banque figure à l'Annexe III.

Les offres doivent être envoyées à kdemiguel@scprac.org avec copie à moutters@scprac.org et porter l'objet « Expert technique en nouveaux POP Maroc - MedProgramme » **avant le 23 septembre 2021, minuit (HNEC)**. Tous les candidats seront informés de la réception des offres.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées selon les critères suivants (100 points) :

Points	Critères
45 points maximum	La mesure dans laquelle l'offre technique répond aux besoins.
20 points maximum	Offre financière.
25 points maximum	Expertise technique dans le même type de mission.
10 points maximum	Autres qualifications et propositions d'amélioration supplémentaires.

Le SCP/RAC peut également mener des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions concernant les présents termes de référence, veuillez contacter : kdemiguel@scprac.org

SÉLECTION ET PAIEMENTS

Le candidat gagnant sera informé par e-mail de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, les travaux peuvent commencer selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en trois versements et seront effectués après approbation des livrables suivants :

- 30 % - Après l'achèvement des tâches A.1 à A.2 (décembre 2021)
- 40 % - Après l'achèvement des tâches A.3 à B.2 (avril 2022)
- 30 % - Après l'achèvement des tâches C.1 à C.2 (septembre 2022)

Les paiements seront effectués sous 60 jours après réception et validation de la facture. Les frais de transfert, les frais bancaires, les pertes dues à la fluctuation du taux de change ou d'autres frais pertinents seront supportés par le contractant.

PATERNITÉ ET PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

La propriété des travaux couverts par le contrat relatif au présent cahier des charges appartient au SCP/RAC et toute utilisation ou mention de ceux-ci dans des publications, articles, interviews, conférences, etc., dans n'importe quelle langue et sans limitation temporelle ou territoriale, doit avoir été préalablement autorisée et indiquer le SCP/RAC comme propriétaire.

Ainsi, le(s) expert(s) sélectionné(s), au nom des personnes qui, le cas échéant, pourraient collaborer avec lui/elle dans l'élaboration du rapport, cédera(ont) au SCP/RAC les droits de reproduction, de distribution et de vente du rapport, sous toute forme de publication et de commercialisation, pour son utilisation dans n'importe quelle langue et dans le monde entier, ainsi que pour sa reproduction partielle à des fins d'enseignement ou de recherche. Néanmoins, le SCP/RAC veillera à ce que le(s) nom(s) de l'auteur(s) matériel(s) du document apparaisse(nt) de manière visible sur tous les exemplaires qui sont publiés, afin que ce dernier puisse utiliser les résultats finaux ou partiels de son travail dans les conditions stipulées dans le présent contrat.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations auxquelles le ou les experts sélectionnés ont accès pour le développement de l'objet du présent contrat, pour autant qu'elles ne soient pas classées comme publiques, sont de nature confidentielle et ne peuvent être utilisées pour des activités autres que celles incluses dans le présent contrat. Dans le cas où une utilisation particulière des informations soulève des doutes quant au respect de la présente clause de confidentialité, l'adjudicataire doit, en tout état de cause, demander le consentement du SCP/RAC.

BASES DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DU PAYS - MAROC

Ce tableau décrit le contexte du pays au moment de la phase de préparation du projet en indiquant la présence de nouveaux POP dans le dernier plan national de mise en œuvre (PNM) et la portée initiale des travaux identifiés dans les secteurs prioritaires.

<p>PNM (2017)*</p>	<p>Les nouveaux POP visés par la mise à jour du PNM sont les PBDE, les HBCD et les SPFO.</p> <p>SPFO : l'inventaire estime à 13 tonnes par an la quantité de SPFO dans le secteur des revêtements (papier, tapis, cuir et tissus d'ameublement) ; pas d'estimation des importations de mousses anti-incendie.</p> <p>HBCD : 7 174 tonnes de XPS et de PSE importées dans le pays en 15 ans (données de 1998 à 2013), soit 14 348 tonnes au total, ce qui équivaut à 229 tonnes de HBCD pur. Aucune information n'est fournie sur les importations de granulés de polystyrène ou de HBCD.</p> <p>Le HBCD a également été calculé à hauteur de 229 tonnes dans les textiles des véhicules (en service, importés ou en fin de vie, toujours pour la date de référence de 2013).</p>
<p>Capacité nationale pour l'analyse des POP</p>	<p>Oui, Laboratoire OKSA-Maroc.</p> <p>Analyse des SPFO au Laboratoire national d'études et de surveillance des pollutions et au Laboratoire public d'essais et d'études (LPEE)</p>
<p>Nouveau statut de POP tel que déterminé lors de la phrase de préparation</p>	<p>Environ 10 entreprises identifiées comme utilisateurs potentiels de HBCD dans la production de PSE/XPS.</p> <p>Formation sur les nouveaux POP industriels prévue en octobre 2018.</p> <p>Législation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe du pollueur-payeur : la loi 36-15 sur l'eau a établi des principes fondamentaux (droit à l'eau, gestion décentralisée des ressources) et institue une police de l'eau dotée d'une fonction judiciaire de contrôle du respect des règles, exercée sous l'autorité du procureur de la République par des agents assermentés issus des différents services de l'État. - Aucune limite pour les SPFO dans la législation sur l'eau. Les institutions responsables de la mise à jour de ces normes de qualité de l'eau sont les suivantes : l'Institut marocain de normalisation (IMANOR), l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), le ministère de la Santé. - L'importation et l'exportation de produits sont régies par la loi n° 91-14 sur le commerce extérieur des biens et services. Cependant, il n'existe pas de réglementation spécifique ou de normes de performance pour les mousses anti-incendie. - La responsabilité élargie des producteurs est établie par la loi-cadre 99-12 relative à la Charte nationale de l'environnement et du développement durable et sera incluse dans la révision en cours de la loi 28-00 sur la gestion et l'élimination des déchets. La REP est appliquée dans plusieurs secteurs au Maroc, comme les batteries usagées, les pneus, etc. <p>Marchés publics : il n'y a pas de critères - lois pour éviter les mousses SPFO sur les marchés publics. Pour l'acquisition d'équipements, les institutions publiques lancent un appel d'offres conformément au décret n° 2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics. Il n'y a pas de critères sur la fourniture de mousses sans SPFO.</p> <p>Sites contaminés : projet de loi sur la protection des sols comprenant des instruments relatifs à l'utilisation des terres, à la pollution des sols, à la réhabilitation des sites et à la responsabilité de la dégradation des sols.</p>

Objectifs de prévention des POP	Jusqu'à 15 tonnes de HBCD pur utilisées par an / 1 000 tonnes de PSE/XPS par an. Estimation des SPFO non disponible
PNM (2017)*	<p>Les nouveaux POP visés par la mise à jour du PNM sont les PBDE, les HBCD et les SPFO.</p> <p>SPFO : l'inventaire estime à 13 tonnes par an la quantité de SPFO dans le secteur des revêtements (papier, tapis, cuir et tissus d'ameublement) ; pas d'estimation des importations de mousses anti-incendie.</p> <p>HBCD : 7 174 tonnes de XPS et de PSE importées dans le pays en 15 ans (données de 1998 à 2013), soit 14 348 tonnes au total, ce qui équivaut à 229 tonnes de HBCD pur. Aucune information n'est fournie sur les importations de granulés de polystyrène ou de HBCD. Le HBCD a également été calculé à hauteur de 229 tonnes dans les textiles des véhicules (en service, importés ou en fin de vie, toujours pour la date de référence de 2013).</p>
Capacité nationale pour l'analyse des POP	Oui, Laboratoire OKSA-Maroc. Analyse des SPFO au Laboratoire national d'études et de surveillance des pollutions et au Laboratoire public d'essais et d'études (LPEE)
Nouveau statut de POP tel que déterminé lors de la phase de préparation	<p>Environ 10 entreprises identifiées comme utilisateurs potentiels de HBCD dans la production de PSE/XPS. Formation sur les nouveaux POP industriels prévue en octobre 2018.</p> <p>Législation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe du pollueur-payeur : la loi 36-15 sur l'eau a établi des principes fondamentaux (droit à l'eau, gestion décentralisée des ressources) et institue une police de l'eau dotée d'une fonction judiciaire de contrôle du respect des règles, exercée sous l'autorité du procureur de la République par des agents assermentés issus des différents services de l'État. - Aucune limite pour les SPFO dans la législation sur l'eau. Les institutions responsables de la mise à jour de ces normes de qualité de l'eau sont les suivantes : l'Institut marocain de normalisation (IMANOR), l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), le ministère de la Santé. - L'importation et l'exportation de produits sont régies par la loi n° 91-14 sur le commerce extérieur des biens et services. Cependant, il n'existe pas de réglementation spécifique ou de normes de performance pour les mousses anti-incendie. - La responsabilité élargie des producteurs est établie par la loi-cadre 99-12 relative à la Charte nationale de l'environnement et du développement durable et sera incluse dans la révision en cours de la loi 28-00 sur la gestion et l'élimination des déchets. La REP est appliquée dans plusieurs secteurs au Maroc, comme les batteries usagées, les pneus, etc. <p>Marchés publics : il n'y a pas de critères - lois pour éviter les mousses SPFO sur les marchés publics. Pour l'acquisition d'équipements, les institutions publiques lancent un appel d'offres conformément au décret n° 2-12-349 du 20-03-2013 relatif aux marchés publics. Il n'y a pas de critères sur la fourniture de mousses sans SPFO.</p> <p>Sites contaminés : projet de loi sur la protection des sols comprenant des instruments relatifs à l'utilisation des terres, à la pollution des sols, à la réhabilitation des sites et à la responsabilité de la dégradation des sols.</p>
Objectifs de prévention des POP	Jusqu'à 15 tonnes de HBCD pur utilisées par an / 1 000 tonnes de PSE/XPS par an. Estimation des SPFO non disponible

* La sélection des pays et des produits chimiques pour les pilotes de démonstration a été motivée par des considérations d'éligibilité (le pays a inclus le nouveau POP dans la mise à jour de son PNM) et de faisabilité (par exemple, le soutien politique et l'engagement du gouvernement et des industries). Dans la plupart des cas, les inventaires de mise à jour des PNM ne fournissent pas d'informations quantitatives, ce qui rend impossible pour le projet d'estimer les quantités de nouveaux POP qui pourraient potentiellement être réduites dans les projets pilotes.

ANNEXE II : Modèle d'offre économique

Offre financière "..."					
DE : _____ Nom/Société : _____ Adresse : _____ Pays : _____ Téléphone : _____ E-mail : _____ N° TVA ou numéro d'identification fiscale : _____			À : SCP/RAC Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables Agència de Residus de Catalunya C/Dr. Roux nº 80 08017 Barcelone – Espagne NIF (numéro d'identification fiscale) : Q-5856373-E		
Dépenses de personnel					
Tâches	Expert	Rôle	Redevance journalière (€)	Nombre de jours	Coût (€)
1	Nom :				0,00 €
	Nom :				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
2	Nom :				0,00 €
	Nom :				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
				Total des dépenses de personnel (A)	0,00 €
Autres dépenses (voyages, production, traduction, etc.)					
Description			Coût unitaire (€)	Quantité unitaire	Coût (€)
<i>Dépense 1</i>	Voyage				0,00 €
<i>Dépense 2</i>	Impression				0,00 €
	<i>Ajouter/Supprimer des lignes si nécessaire</i>				0,00 €
				Total des autres dépenses (B)	0,00 €
Budget total					
		Budget total sans TVA (A+B)	Taux de TVA applicable (%)	Montant de la TVA	Budget total TVA incluse
		0,00 €	21,00 %	0,00 €	0,00 €



**Regional Activity Centre
for Sustainable Consumption
and Production**



**Agència de
Residus de
Catalunya**

Annexe III : Formulaire de la banque à remplir



